

L O I N° 18/65

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD AERIEN
ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA REPUBLICUE ARABE UNIE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

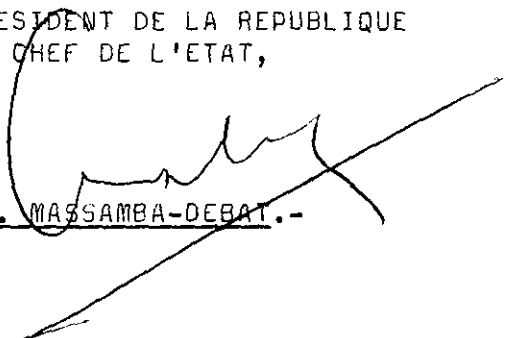
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord aérien signé à Brazzaville entre
la République du Congo et la République Arabe Unie.

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et
publiée au Journal Officiel. -

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,


A. MASSAMBA-DEBAT.

Le Président
de l'Assemblée Nationale,

